

Chapitre V

L'enseignement initial de la musique

1 – Principes spécifiques

Dans le prolongement des principes fondamentaux énoncés au chapitre 1, les établissements portent une attention particulière aux enjeux spécifiques déclinés ci-dessous.

1.1 – Un enseignement ouvert, adapté à la diversité des publics

Prenant appui sur une pédagogie vivante et attractive, adaptée à la diversité des publics et des attentes, les enseignements musicaux associent plaisir et exigence, épanouissement et engagement personnels. Ils valorisent les démarches de création et les démarches d'appropriation du patrimoine.

En stimulant l'énergie collective et le plaisir du partage, l'équipe pédagogique favorise la pluralité des approches didactiques, le décroisement des formes de transmission, la mise en place de passerelles entre les parcours proposés. Elle veille à inscrire l'acquisition des compétences dans la durée, et encourage les élèves à poursuivre leur pratique au-delà du parcours d'apprentissage.

1.2 – Pluralité de l'offre, diversité des esthétiques, transversalité

L'établissement est ouvert aux différents courants musicaux et reste attentif aux pratiques émergentes. Il crée les conditions de véritables échanges entre les disciplines et de la mise en perspective des esthétiques. Le socle de l'apprentissage de la musique est d'essence généraliste, permettant ultérieurement des choix individuels de pratique plus ciblés et plus spécialisés.

Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'interprètes et de compositeurs en résidence, l'établissement stimule et soutient la création musicale écrite et improvisée sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques.

Les techniques du son peuvent faire l'objet d'une initiation dès le début de l'apprentissage. Elles peuvent être proposées comme dominante.

1.3 – Une formation globale

La formation d'un musicien nécessite une construction globale et cohérente, basée sur des liens étroits entre les différentes disciplines qui constituent le parcours de l'élève, que ce soit dans le cadre d'un cursus ou d'un parcours spécifique. Cette formation se concrétise par la mise en œuvre d'une connexion forte entre les apprentissages instrumentaux et vocaux, les pratiques collectives, et les cours de formation musicale, qui visent entre autres le développement d'une audition affinée et l'acquisition d'une culture musicale ouverte.

La formation garantit une base musicale solide sur laquelle l'élève pourra développer sa pratique autonome pendant son parcours au conservatoire et au-delà, en poursuivant une activité musicale professionnelle ou en amateur éclairé.

1.4 – Pédagogie individuelle et pédagogie de groupe

Pour l'apprentissage instrumental et vocal, l'enseignement en situation de groupe et le cours individuel sont d'égale nécessité. Ils sont traités de façon complémentaire à chaque étape de la formation, en respectant un cadre équilibré, interactif et inventif.

L'alternance entre pédagogie de groupe et pédagogie individualisée varie selon la discipline et les élèves, qui peuvent nécessiter une attention particulière à un moment précis de leur parcours.

Dans sa mise en œuvre, la pédagogie de groupe préserve le temps minimal d'enseignement dévolu à chaque élève (voir tableaux 2.2 – Parcours études).

1.5 – L’accompagnement musical

L’accompagnement fait l’objet d’une attention particulière. Les accompagnateurs jouent un rôle essentiel dans la formation des musiciens. Au sein de l’équipe enseignante, ils participent à la réflexion pédagogique, à l’évaluation des élèves, à la conception de projets. Le travail avec un accompagnateur doit être identifié avec soin, et valorisé dans le projet artistique global de l’établissement.

L’initiation à l’accompagnement élargit les compétences musicales des élèves pratiquant un instrument polyphonique.

1.6 – Les pratiques collectives

Par les réalisations qu’elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l’apprentissage, en permettant à l’élève de partager avec d’autres sa pratique artistique. Elles participent pleinement à la formation, en favorisant l’acquisition des compétences liées au jeu de groupe. Ces pratiques privilégient les ensembles pluri-instrumentaux et vocaux, déclinés en un large choix de formats et configurations, sur la base de formations répertoriées, ce qui implique la mise en place d’une offre globale cohérente, équilibrée et diversifiée.

1.7 – La voix

La pratique vocale est présente sous de multiples formes au sein des établissements, comme outil de formation pour tout apprenti instrumentiste, mais aussi comme possible choix de pratique principale dès l’enfance. La structuration d’une « filière voix » au sein de l’établissement (voir fiche pédagogique « Cours vocaux – Filière voix »²⁶) permettra d’appréhender dans sa globalité et de manière efficiente un parcours de formation pour les élèves chanteurs.

1.8 – Formation musicale et culture musicale

Sans être directement lié à une pratique instrumentale ou vocale spécifique, le cours de « formation musicale » nourrit l’apprentissage musical en développant des capacités en matière de reconnaissance auditive, mémorisation, déchiffrement, théorie, analyse, culture, au travers de séquences de chant, d’écoute, de jeu instrumental, apportant ainsi des clés complémentaires pour construire une interprétation de qualité. Socle de l’enseignement musical, ce cours collectif réunit des élèves pratiquant des disciplines diverses, et permet de croiser des expériences variées dans tous les champs esthétiques présents au conservatoire.

L’acquisition d’une culture musicale ouverte – des musiques de tradition orale aux musiques savantes – est essentielle dans la formation de tout musicien. Cette approche a vocation à être intimement associée à l’ensemble des pratiques, qu’elles soient individuelles ou collectives. Le conservatoire est également une « école du spectateur », son enseignement doit veiller à susciter la curiosité, l’envie de découvrir et à construire un regard critique.

L’analyse, l’histoire et l’esthétique font l’objet de démarches adaptées dès le début de l’apprentissage, se consolidant et se structurant au fur et à mesure des parcours.

Les professeurs de formation musicale et de culture musicale constituent une ressource pour l’ensemble de l’établissement.

1.9 – Les démarches d’invention

Les démarches liées à l’invention (jeux musicaux, improvisation, arrangement, écriture, composition, électroacoustique et musique assistée par ordinateur) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles sont abordées dès le début de l’apprentissage, et mises en œuvre dans les différentes pratiques sur l’ensemble du parcours.

1.10 – La direction d’ensembles

L’initiation à la direction d’ensembles contribue à la formation de l’oreille, permet d’enrichir la perception globale de la partition, de compléter le travail corporel et d’améliorer la relation de l’instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Dès le début de l’apprentissage, sous la forme de « jeu de rôle », ou

²⁶ Fiche pédagogique publiée en 2014, disponible sur le site du ministère de la Culture.

dans le cadre d'un parcours plus élaboré, elle ouvre de nouvelles possibilités de formation et de pratique. Elle est de nature à susciter une motivation accrue des élèves pour la direction.

1.11 – Les liens avec les établissements scolaires

Le conservatoire entretient des liens soutenus avec les établissements d'enseignement général pour construire des dispositifs permettant à tous les enfants de bénéficier d'une éducation musicale de qualité, dans le cadre d'un projet éducatif concerté.

Il s'agit de développer chez les jeunes d'âge scolaire une conscience fine du phénomène sonore et musical, notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit, et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Les enseignants en charge des interventions en milieu scolaire (titulaires du DUMI, notamment) constituent un point d'appui pour ces missions, auxquelles peut contribuer l'équipe pédagogique du conservatoire.

2 – L'offre pédagogique

La formation du musicien dans l'enseignement initial repose de manière continue sur les pratiques musicales collectives et individuelles. Pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, ces pratiques s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion pédagogique.

Le conservatoire propose différents **parcours de formation construits et formalisés**. La principale organisation de la formation repose sur un cursus décliné en plusieurs cycles. Le règlement des études prévoit également des parcours de formation répondant à des besoins pour lesquels le cursus en plusieurs cycles n'est pas adapté de façon optimale (âge, profil, acquis, projet, motivation, capacités, contexte, etc.).

Le dossier de suivi de l'élève permet de restituer son parcours, en particulier les enseignements suivis. Il contient tous les éléments du parcours de l'élève : répertoire abordé, prestations publiques, évaluations, présence au spectacle, sorties et activités diverses.

Dès le début, l'apprentissage favorise la pratique instrumentale ou vocale collective, pour s'adjoindre peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires.

Après évaluation des acquis de leur pratique musicale antérieure (y compris hors institution), les élèves peuvent intégrer le cursus dans le cycle correspondant à leur niveau.

2.1 – Éveil et initiation

L'éveil, proposé aux enfants à partir de l'âge de quatre ans environ, est destiné à accroître leur sensibilité, affiner leurs perceptions et développer des aptitudes, en complément des activités menées à l'école maternelle puis élémentaire. Cette démarche peut aussi être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

Si l'offre pédagogique du conservatoire le permet, ce premier contact avec l'expression artistique privilégie autant que possible la transversalité entre les spécialités danse, musique et théâtre.

Pour la musique, l'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale. Cette phase peut être prise en charge dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global et si possible pluridisciplinaire, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1^{er} cycle.

Durée du cycle	1 an à 3 ans, selon l'âge de départ
Volume horaire hebdomadaire préconisé	45 min
Objectifs de ce cycle	• développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, • former l'oreille le plus tôt possible, • mettre en place des repères (perception, vocabulaire) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons, • favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales. • s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments), sans obligation de résultat technique immédiat.
Moyens recommandés	• activité sensorielle, corporelle et vocale, • mise en relation du corps en mouvement avec le monde sonore et avec l'espace, • ateliers interdisciplinaires, associant d'autres formes d'expression artistique, notamment la danse.

2.2 – Parcours études

Le parcours études peut être effectué aussi bien en « horaire traditionnel » (hors temps scolaire), que dans le cadre d'un aménagement de la scolarité en partenariat avec un établissement de l'éducation nationale (CHAM, S2TMD).

2.2.1 – Premier cycle

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétiques, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblés et plus spécialisés.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

La voix peut être l'instrument choisi comme discipline principale, dans le cadre de la filière voix.

Durée du cycle	de 3 à 5 ans
Volume horaire hebdomadaire-minimal	2 h au début du cycle, 3 h à 4 h à la fin Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 30 min (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe, éventuellement 1 h la première année).
Objectifs de ce cycle	• s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments), • affiner le sens de l'écoute, développer ses perceptions, se construire un vocabulaire musical, • discerner et nommer les principaux éléments du langage musical, • faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales, • se situer dans un contexte collectif, • se présenter en public, • se former à l'écoute du concert, • découvrir les outils de l'autoévaluation.
Moyens recommandés	• bon équilibre entre l'oral et l'écrit, • bon équilibre entre l'improvisation, la reproduction d'oreille, la mémoire et la lecture, • mise en place de repères techniques et culturels à partir de travaux d'écoute, • pratique encadrée d'une discipline instrumentale ou vocale, • pratiques vocales et instrumentales collectives, • démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains, • écoute d'œuvres en concert ou dans tout autre forme de spectacle vivant.

Comme première expérience d'une pratique musicale personnelle, le premier cycle constitue une fin en soi ; il peut faire l'objet d'une attestation délivrée par le conservatoire.

2.2.2 – Deuxième cycle

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

Un brevet d'études musicales peut être délivré à l'issue de ce cycle.

Durée du cycle	de 3 à 5 ans
Volume horaire hebdomadaire minimal	3 h au début du cycle, 4 h à la fin Pour l'enseignement instrumental ou vocal, le temps de cours dévolu à chaque élève est de 40 min à 45 min.
Objectifs de ce cycle	• mobiliser les repères culturels permettant de s'approprier un langage musical, • tenir sa place dans une pratique collective, • acquérir des outils d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence, • utiliser les outils de l'autoévaluation.
Moyens recommandés	• confrontation de l'élève à des situations musicales diversifiées, parmi lesquelles plusieurs pratiques collectives, liées à son projet et à sa pratique, • formation musicale incluant une ouverture culturelle, historique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans de nombreuses esthétiques, avec des références à d'autres domaines artistiques, • développement de l'aptitude à entendre et à commenter les répertoires abordés avec des outils d'analyse appropriés.

2.2.3 – Troisième cycle

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

L'établissement peut délivrer un certificat d'études musicales à l'issue de ce cycle.

Durée du cycle	de 2 à 4 ans
Volume horaire hebdomadaire minimal	4 h
Objectifs de ce cycle	• accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles, • mobiliser sa culture et des outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation, • s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant, • être en mesure de réaliser un projet artistique personnel. Autres objectifs possibles : • s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...), • s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, ou une esthétique spécifique, • enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.
Moyens recommandés	• pratique musicale individuelle et collective soutenue, • activités favorisant la créativité, • accès facilité à des studios de travail, • mise en relation avec des partenaires dans le domaine de la musique et des autres champs artistiques, • mise en relation avec les acteurs culturels du territoire.

2.2.4 – Cycle menant au diplôme national

Durée du cycle : 600 heures d'enseignement réparties sur une durée de 2 à 4 ans.

L'accès à ce parcours de formation soutenue, accessible après le deuxième cycle ou en cours de troisième cycle, est soumis à une procédure d'admission permettant d'évaluer la motivation et les capacités des élèves intéressés. Cette procédure d'admission est définie par les établissements concernés conformément aux attendus du diplôme.

Il est destiné à permettre aux élèves de conduire un projet artistique personnel exigeant. Il dispense un enseignement portant sur une discipline principale ainsi que sur des pratiques complémentaires permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique et une culture musicale confirmées.

Ce cycle conduit au diplôme national d'études de musique, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques. Son organisation pédagogique répond au référentiel de compétences prévu par arrêté. Dans ce cycle, l'enseignement de la discipline principale est assuré par un professeur territorial d'enseignement artistique ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

Le diplôme national valide une pratique artistique consolidée, autonome et éclairée. Il sanctionne un parcours d'étude ayant permis d'acquérir différentes compétences regroupées en modules, et décrites au titre IV du présent chapitre.

Il permet à ses titulaires d'envisager la poursuite d'études musicales au niveau supérieur.

2.2.5 – Enseignements préparant à l'enseignement supérieur

Le cycle préparant à l'enseignement supérieur et le dispositif d'agrément des conservatoires à l'inscrire dans leur offre pédagogique sont décrits dans le chapitre II (voir p. 12-13). Ce parcours peut se substituer, se juxtaposer pour partie ou faire suite au cycle d'études conduisant au diplôme national. Ses contenus et son niveau d'exigence le destinent à permettre aux étudiants d'intégrer un établissement d'enseignement supérieur.

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études, notamment au niveau de l'enseignement supérieur.

Les étudiants inscrits dans un parcours CPES agréé peuvent être admis à passer le diplôme national d'études de musique selon des modalités prévues au règlement des études des établissements concernés.

2.3 – Parcours programmes

Le conservatoire propose et valorise d'autres parcours.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, le conservatoire propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. Le conservatoire garantit la qualité de l'enseignement dispensé.

Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

2.3.1 – Parcours en partenariat avec l'éducation nationale

Le conservatoire s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale (le plan Chorales, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les orchestres à l'école, etc.), aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Afin de développer les pratiques musicales en milieu scolaire et périscolaire, le conservatoire soutient l'émergence de projets d'orchestres à l'école. Leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée.

Toutes ces initiatives doivent être formalisées par des conventions liant les établissements concernés.

2.3.2 – *Parcours projet*

Inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

Le conservatoire apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie. Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions. Le dispositif d'accompagnement comprend également un volet d'information sur l'environnement artistique et culturel, les questions professionnelles, adapté aux projets des musiciens.

À titre d'exemple :

- production lyrique (comédie musicale, opérette...)
- participation à un projet d'animation, de communication
- contribution à un événement singulier (inauguration, célébration...)
- ateliers divers.

3 – L'évaluation

Les principes généraux de l'évaluation sont énoncés dans le chapitre II.

3.1 – L'évaluation de fin de cycle ou d'entrée dans un cycle

3.1.1 – *Du premier cycle au troisième cycle*

La validation de la fin d'un cycle d'enseignement s'appuie sur les éléments suivants :

- une évaluation globalisée, impliquant toute l'équipe pédagogique ;
- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des mises en situation publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- une évaluation en formation musicale et en culture musicale ;
- le dossier de suivi de l'élève ;
- d'autres pratiques le cas échéant (ateliers, parcours personnalisés...).

À la fin du cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de suivi de l'élève et après avis d'un jury :

- valider la formation reçue et le passage de l'élève dans le cycle supérieur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

L'entrée dans le cycle supérieur doit en outre prendre en compte les capacités de l'élève à suivre un cursus répondant aux exigences du cycle visé.

3.1.2 – Entrée dans le cycle menant au diplôme national ou dans le CPES

L'entrée dans le cycle menant au diplôme national et l'entrée dans le cycle préparant à l'enseignement supérieur sont soumises à un examen permettant de constater la capacité de l'élève à se projeter dans un parcours exigeant, et le cas échéant son projet de poursuivre une formation de musicien ou de musicologue dans l'enseignement supérieur.

Les examens d'entrée dans ces parcours font l'objet de textes réglementaires spécifiques²⁷.

3.2 – Attestations, brevets, certificats, diplômes

a) Premier et deuxième cycles : sur la base de l'évaluation de fin de cycle, l'établissement peut délivrer une attestation ou un brevet mentionnant le volume et le contenu des cours suivis.

b) Troisième cycle : le **certificat d'études musicales** est délivré par l'établissement sur la base de l'évaluation continue et terminale des différents modules, et du dossier de suivi de l'élève. La discipline principale fait l'objet d'une épreuve terminale évaluée par un jury comprenant au moins deux musiciens extérieurs à l'établissement.

c) Les modalités de l'évaluation en vue de la délivrance du **diplôme national d'études de musique** sont définies au chapitre VII.

d) Cycle préparant à l'enseignement supérieur : l'établissement délivre aux étudiants une attestation de fin d'études détaillant les acquis de la formation qu'ils ont suivie.

e) Parcours personnalisé (2.2) : l'établissement peut délivrer une attestation mentionnant les enseignements suivis.

4 – Dispositions spécifiques du diplôme national de musique

Le diplôme national d'études de musique sanctionne l'acquisition de compétences artistiques et techniques.

4.1 – Disciplines du diplôme national d'études de musique

Les disciplines principales sont réparties en neuf groupes :

1. Instrument ou chant
2. Direction d'ensembles (deux disciplines, ensembles instrumentaux et ensembles vocaux)
3. Accompagnement (accompagnement de la musique au piano, accompagnement de la danse tous instruments)
4. Écriture
5. Création musicale contemporaine (composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte, musique à l'image)
6. Formation musicale
7. Culture musicale
8. Techniques du son
9. Pratique pluridisciplinaire (comédie musicale, musique et arts du cirque, musique et arts de la rue, etc.)

Le groupe des disciplines instrumentales et vocales est subdivisé en domaines selon les champs esthétiques ou les pratiques :

- Classique à contemporain
- Musique ancienne
- Jazz et musiques improvisées
- Musiques actuelles amplifiées
- Musiques traditionnelles

²⁷ Arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant les CPES, article 6.

4.2 – Conditions d'accès et organisation du cycle menant au DNEM

4.2.1 – Accès et durée

L'accès au cycle menant au DNEM est soumis à un examen d'entrée comportant les épreuves suivantes :

- a) Une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline principale ;
- b) Une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat ;
- c) Un entretien avec le jury.

À l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury comprenant au moins une personne spécialiste de la discipline principale pour laquelle le candidat se présente.

Le cycle menant au DNEM a une durée de deux à quatre ans. Il représente, toutes formes d'enseignement confondues, un volume total de six cents heures.

4.2.2 – Contenu des enseignements

Chaque cursus est composé comme suit :

- a) Le module de la discipline principale ;
- b) Un module associé ;
- c) Un module complémentaire ;
- d) Une unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

Les modules et les unités d'enseignement sont définis ci-après (4.3).

Dans la durée du cycle, les élèves rédigent une note de quelques pages sur un sujet de leur choix, lié au cursus suivi, et évalué dans le cadre de l'évaluation continue.

4.2.3 – Référentiel de compétences du diplôme national

Savoirs

- Définir et manier les éléments constitutifs de la musique (langage, culture, rythme, harmonie, forme, instrumentation, le cas échéant composition, arrangement, improvisation) ;
- Disposer d'une bonne culture du répertoire de son champ musical (histoire de la musique, esthétique) ;
- Posséder les outils musicaux et techniques permettant d'interpréter un large choix de pièces de différentes époques ou styles ;
- S'ouvrir à d'autres répertoires et esthétiques musicales, ainsi qu'aux autres arts (spectacle vivant, arts visuels, littérature...) ;
- Être en mesure d'élaborer un jugement critique et autocritique construit, ainsi qu'une conception artistique personnelle ;
- Connaître les notions élémentaires concernant l'histoire, l'évolution, la facture et le fonctionnement de son instrument.

Savoir-faire

- Mobiliser une technicité vocale ou instrumentale permettant d'aborder un répertoire large, dans différents styles ou époques ;
- Construire et proposer une interprétation personnelle et cohérente, argumentée par l'analyse de l'œuvre ;
- Opérer des choix (répertoires, interprétation, expression) et les justifier ;
- Développer son sens de l'inventivité, par la pratique de l'improvisation, de la création, de l'arrangement ;
- Tenir sa place dans un grand ensemble ou un orchestre ;
- Travailler avec d'autres artistes (comédiens, danseurs, techniciens du spectacle) en se familiarisant avec le matériel audiovisuel et les outils numériques ;

- Mener un travail de recherche sur un compositeur, une œuvre, un courant esthétique ;
- Constituer un groupe (collectif, musique de chambre...) et en gérer le travail ;
- Monter un projet personnel de manière autonome.

4.2.4 – *Suivi des élèves*

Un document individuel intitulé « parcours de formation » est élaboré par l'équipe pédagogique en concertation avec l'élève. Il comprend le contenu et le calendrier des enseignements suivis.

Un bilan annuel permet, le cas échéant, de réaménager le contenu du parcours de formation de l'élève. En particulier, un changement de discipline principale ou le suivi d'une seconde discipline principale peut être envisagé. Dans ce dernier cas, la durée du cycle et son volume horaire peuvent être augmentés en conséquence.

L'établissement constitue pour chaque élève un dossier comprenant :

- a) Le « parcours de formation » de l'élève ;
- b) Le suivi de l'évaluation continue de tous les enseignements du cursus, la participation aux manifestations, les projets réalisés, ainsi que les appréciations portées sur l'élève tout au long du cycle ;
- c) Un *curriculum vitae* comportant la liste des œuvres abordées ou créées, les travaux réalisés, les performances publiques, le mémoire, les études suivies dans l'enseignement général.

4.2.5 – *Équipe pédagogique*

Pour chaque discipline principale menant au DNEM, l'enseignement est assuré par un professeur territorial d'enseignement artistique ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

4.3 – Définition des modules et unités d'enseignement

4.3.1 – *Discipline principale « instrument ou chant »*

4.3.1.1 – *Domaine classique à contemporain*

a1) Module principal : **instrument**

- Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument (patrimoine et création), comprenant, pour les instruments monodiques, un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur
- Invention, improvisation

a2) Module principal : **chant**

- Interprétation du répertoire soliste, comprenant un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur : mélodie et lied, opéra et oratorio, musique ancienne, musiques d'aujourd'hui
- Invention, improvisation
- Déclamation
- Connaissance des éléments physiologiques de la voix

b) Module associé

- Pratique collective dans diverses esthétiques, en musique de chambre, en grand ensemble dirigé et en ensemble à géométrie variable

De plus, pour la discipline principale instrument :

- Pratique collective en ensemble à géométrie variable, dirigé ou non

De plus, pour la discipline principale chant :

- Pratique collective en ensemble vocal dirigé ou non
- Pratique collective associée au théâtre et à la danse

c) Module complémentaire : formation musicale et culture

- Lecture et analyse de partitions
- Travaux d'écoute
- Déchiffrage instrumental ou vocal
- Histoire de la musique

De plus, pour la discipline principale chant :

- Lecture des langues étrangères
- Lecture, traduction et analyse des livrets, poèmes et textes associés aux œuvres musicales
- Pratique d'un instrument polyphonique

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.1.2 – Domaine musique ancienne

a) Module principal : pratique instrumentale ou vocale

- Interprétation du répertoire spécifique de l'instrument ou de la voix
- Interprétation du répertoire contemporain
- Improvisation, ornementation, basse continue

b) Module associé

- Pratique collective dans diverses configurations et répertoires

c) Module complémentaire : formation musicale et culture

- Lecture et analyse de partitions et *fac simile*
- Travaux d'écoute
- Déchiffrage instrumental ou vocal
- Histoire de la musique et esthétique

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.1.3 – Domaine jazz et musiques improvisées

a) Module principal : pratique collective et improvisation

- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève, comportant une part de création personnelle
- Répertoires du patrimoine

b) Module associé : pratique individuelle et improvisation

- Technique vocale ou instrumentale
- Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève
- Répertoire dans d'autres esthétiques

c) Module complémentaire : formation musicale et culture

- Relevés, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique
- Harmonie, écriture, arrangement, composition
- Informatique musicale

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.1.4 – Domaine musiques actuelles amplifiées

- a) Module principal : pratique collective
 - Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève, comportant une part de création personnelle
 - Répertoires du patrimoine
 - Production et traitement du son
- b) Module associé : pratique individuelle et improvisation
 - Technique vocale ou instrumentale
 - Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève
 - Répertoire dans d'autres esthétiques
 - Production et traitement du son
- c) Module complémentaire : formation musicale et culture
 - Relevés, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique
 - Harmonie, écriture, arrangement, composition
 - Informatique musicale
 - Notions d'acoustique
 - Écriture et analyse de textes, prosodie

Si la pratique individuelle principale est le chant :

- Pratique d'un instrument polyphonique

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.1.5 – Domaine musiques traditionnelles

- a) Module principal : pratique instrumentale ou vocale, individuelle et collective
 - Interprétation du répertoire de l'instrument, relatif à l'aire culturelle choisie par l'élève
 - Variation, improvisation
 - Le cas échéant, techniques vocales spécifiques
- b) Module associé
 - Interprétation du répertoire d'une seconde aire culturelle, proche de celle pratiquée dans le module principal
 - Interprétation d'autres répertoires, ou pratique d'un autre instrument
- c) Module complémentaire : formation musicale et culture
 - Connaissance des sources patrimoniales et des formes de notation
 - Collectage, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique
 - Arrangement, création
- d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.2 – Direction d'ensembles instrumentaux ou vocaux

- a) Module principal : direction
 - Technique de direction : travail de l'audition, de l'écoute, de la gestique, de l'interprétation
 - Interprétation des principaux répertoires du patrimoine et de la création
 - Prise en charge d'un ensemble de manière autonome
 - Conduite de répétition

b) Module associé

- Pratique vocale ou instrumentale individuelle et collective
- Pratique complémentaire du clavier et bases de l'accompagnement

c) Module complémentaire : formation musicale et culture

- Lecture et l'analyse de partitions d'ensembles instrumentaux et vocaux,
- Travail d'écoute
- Histoire de la musique
- Connaissance de répertoires instrumentaux ou vocaux d'époques, de styles et de formations et de traditions différents
- Écriture, arrangement
- Notions d'acoustique et de spatialisation du son

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.3 – Accompagnementa1) Module principal : **accompagnement vocal ou instrumental au piano**

- Interprétation du répertoire de l'accompagnement vocal ou instrumental de différentes périodes
- Déchiffrage, notamment en situation d'accompagnement
- Transposition
- Réduction de partitions d'ensemble vocal ou instrumental
- Harmonisation au clavier

a2) Module principal : **accompagnement de la danse (tous instruments)**

- Interprétation du répertoire de l'accompagnement de la danse à différentes périodes
- Déchiffrage, notamment en situation d'accompagnement
- Improvisation dans différents styles et formations, notamment en situation d'accompagnement, en relation avec la culture de la danse et les pratiques chorégraphiques

b) Module associé de pratique

- Pratique individuelle et collective de l'instrument principal

c) Module complémentaire

- Formation et culture musicale, comprenant le déchiffrage instrumental, la lecture et l'analyse de partitions, le travail d'écoute, l'histoire de la musique.
- Initiation à l'écriture
- Arrangement
- Pour l'accompagnement de la danse, connaissance d'œuvres du patrimoine chorégraphique et histoire des principaux courants chorégraphiques

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.4 – Écriture

a) Module principal : écriture

- Étude de l'harmonie et de l'écriture polyphonique
- Réalisation de travaux

b) Module associé : formation musicale et culture

- Audition, analyse auditive et commentaire d'écoute
- Lecture et analyse de partitions
- Histoire et esthétique
- Connaissance des différents systèmes de notation et de chiffrage des accords

c) Module complémentaire

- Initiation à l'orchestration, arrangement
- Pratique d'un logiciel de notation musicale
- Pratique vocale ou instrumentale, ou direction d'ensemble vocal ou instrumental
- Pratique du clavier

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.5 – Création musicale contemporainea1) Module principal : **composition instrumentale et vocale**

- Conduite du discours, structuration formelle
- Orchestration et instrumentation
- Pratique d'un logiciel de notation musicale

a2) Module principal : **composition électroacoustique sur support et temps réel**

- Conduite du discours, structuration formelle
- Techniques de traitement du son, spatialisation, design sonore
- Utilisation des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage

a3) Module principal : **composition de musique mixte**

- Conduite du discours, structuration formelle
- Orchestration et instrumentation
- Techniques de traitement du son
- Connaissance des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage
- Pratique d'un logiciel de notation musicale

a4) Module principal : **composition de musique à l'image**

- Analyse de la relation entre la musique et les différents éléments de l'œuvre cinématographique (image, dialogues, récit, etc.)
- Construction d'une illustration musicale adaptée au propos cinématographique ou vidéo
- Arrangement, notions d'orchestration
- Utilisation des logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage, de synchronisation image et son
- Pratique d'un logiciel de notation musicale

b) Module associé : formation musicale et culture

- Audition, analyse auditive et commentaire d'écoute
- Lecture et analyse de partitions
- Analyse des langages et des esthétiques

c) Module complémentaire

- Étude de l'harmonie et de l'écriture polyphonique
- Connaissance des différents systèmes de notation et de chiffrage des accords

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.6 – Formation musicale

Les enseignements des différents modules permettent d'appréhender la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours, ainsi que les formes principales dans les musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées).

a) Module principal : formation musicale

- Audition et mémorisation, relevés, transposition
- Analyse auditive et commentaire d'écoute
- Déchiffrage vocal
- Lecture et analyse de partitions
- Histoire et esthétique
- Connaissance de la voix et des tessitures vocales, notions d'organologie des différentes familles instrumentales.

b) Module associé

- Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)
- Pratique vocale collective
- Initiation à la pratique du clavier et à l'harmonisation au clavier
- Initiation à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux
- Invention et improvisation

c) Module complémentaire

- Initiation à l'harmonie et à l'écriture polyphonique
- Arrangement et éléments d'orchestration
- Informatique musicale

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.7 – Culture musicale

Les enseignements des différents modules permettent d'appréhender la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours, ainsi que les formes principales dans les musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées).

a) Module principal : culture musicale

- Histoire de la musique
- Analyse auditive et commentaire d'écoute
- Analyse sur partitions
- Esthétique
- Expression écrite et orale

b) Module associé

- Initiation à l'harmonie et à l'écriture polyphonique
- Principes d'orchestration
- Pratique d'un logiciel de notation musicale
- Approfondissement de l'histoire, de l'analyse ou de l'esthétique d'un répertoire spécifique

c) Module complémentaire

- Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.8 – Techniques du son

a) Module principal

- Son et acoustique, phénomènes physiques, aspects physiologiques
- Prise de son, sonorisation, enregistrement (théorie et mise en pratique)
- Informatique musicale (logiciels de synthèse sonore, de traitement du son, d'enregistrement, de mixage, de masterisation, de synchronisation image et son, etc.)

b) Module associé : formation musicale et culture

- Analyse auditive et commentaire d'écoute
- Initiation à l'harmonie
- Notions d'orchestration
- Esthétique musicale et sonore des différents styles et répertoires dans la musique classique, le jazz, les musiques amplifiées
- Pratique d'un logiciel de notation musicale

c) Module complémentaire

- Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.3.9 – Pratique pluridisciplinaire

a) Module principal : pratique pluridisciplinaire

- Pratique musicale dans le contexte du domaine choisi (comédie musicale, cirque, rue)
- Pratique vocale collective
- Invention et improvisation

b) Module associé

- Pratique constitutive de l'identité musicale de l'élève, choisie dans l'offre de l'établissement (instrument, chant, direction d'ensemble, culture musicale, écriture, composition)
- Pratique de la danse
- Pratique du théâtre

c) Module complémentaire

- Formation musicale et culture : lecture de partitions, travaux d'écoute
- Déchiffrage instrumental et vocal

d) Unité d'enseignement choisie dans une liste d'options proposée par l'établissement ou le réseau des établissements concernés, au contenu distinct des autres modules, apportant une réelle plus-value en cohérence avec la formation.

4.4 – Évaluation et conditions d’obtention du diplôme national d’études de musique

L’évaluation globale de l’élève associe l’évaluation continue, placée sous la responsabilité de l’équipe pédagogique, et l’évaluation terminale sur épreuve.

Tous les enseignements font l’objet d’une évaluation continue. Le module principal de la discipline comprend nécessairement une évaluation terminale sur épreuve. Les évaluations sont notées sur vingt.

Les notes de l’évaluation continue sont attribuées par la direction de l’établissement sur proposition de l’équipe pédagogique. Chaque module ou unité d’enseignement est validé par une note minimale de 10/20.

Le diplôme national d’études de musique est délivré aux candidats ayant obtenu la note minimale de 10/20 à l’évaluation terminale, et ayant validé chacun des modules et unités d’enseignement suivis.

L’intitulé du diplôme précise la discipline principale choisie par le candidat.

L’épreuve d’évaluation terminale du module principal consiste en une présentation devant jury de l’activité relevant de la discipline : interprétation, production de travaux, etc.

À titre indicatif, pour les instrumentistes, le programme d’une durée de 20 à 25 minutes comporte des œuvres de styles différents, incluant une œuvre faisant appel à des techniques de composition et d’écriture contemporaine.

Les épreuves sont publiques.

